



# Améliorer la qualité de l'eau : le Plan d'Action Territorial (PAT), un accompagnement individuel

Accompagnés par l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Plans d'Action Territoriaux (PAT) sont des programmes d'actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau (surface et nappes phréatiques) destinée à la consommation humaine. Tous les acteurs du territoire concerné (Chambres d'agriculture, collectivités, profession agricole, particuliers) sont mobilisés et travaillent en complémentarité. Initiés en 2008, les trois PAT du département du Gers portent sur la problématique «produits phytosanitaires».

## Le programme agricole "Gers Amont"

Le Conseil Général du Gers est maître d'ouvrage du PAT Gers Amont. Il assure ainsi la communication ainsi que l'animation du volet «zones non agricoles» (cf encadré ci-contre). Quant au volet «zones agricoles», il est placé sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture du Gers.

Afin d'acquiescer des références locales pour diminuer le recours aux herbicides et développer des pratiques de désherbage alternatives, un appui technique est mis en place, en partenariat avec les principales coopératives céréalières implantées sur le secteur (Terres de Gascogne, Vivadour et Gersycoop) et les instituts techniques (Arvalis et le Cetiom).

### Deux journées techniques :

#### «Elaborer un plan d'action agro-environnemental de votre exploitation»

- Comprendre la problématique du territoire et les enjeux de la qualité de l'eau
- Réaliser un diagnostic des pollutions diffuses et ponctuelles de son exploitation
- Etre accompagné individuellement pour déterminer des mesures correctives ou préventives appropriées et établir un plan d'action en conséquence
- Bénéficier d'un appui technique et économique

Le 24 février à Clermont Pouyguillès

#### «Haie et agroforesterie»

En partenariat avec Arbre et Paysages 32, cette journée est l'occasion de mettre en avant le rôle de filtration des eaux par les haies et les arbres ainsi que leur efficacité vis à vis de l'érosion des sols. Notons que la plantation de haie est financée à hauteur de 40 % dans le cadre du PVE (pour plus de précisions, cf. encadré PVE).  
Dates communiquées ultérieurement

#### Parcelles de démonstration «désherbage»

Des parcelles de démonstration avec réduction d'herbicide vont être mises en place et comparées aux itinéraires classiques sur 5 exploitations du territoire. Il s'agit de diminuer progressivement l'IFT herbicide pendant 4 ans (- 20 % en 2009, - 40 % en 2012). Cette réduction est couplée à une utilisation de techniques alternatives de

désherbage : binage, désherbage sur le rang au semis, binage avec localisateur engrais.

Par ailleurs, ces parcelles représentent la diversité des situations du territoire :

- parcelles en labour et en non-labour,
- plusieurs cultures : maïs (en monoculture ou dans une rotation) mais aussi blé et colza
- différents types de sol (boulbènes et argilo-calcaire).

#### Essai réduction de doses à Saint Arroman

Sur des micro-parcelles de maïs, il s'agit de tester différentes stratégies (et molécules) de désherbage (pré et/ou post levée) avec réductions de doses (de - 20 à - 40 %).

#### Démonstration de matériel alternatif

Pendant les périodes de semis et de désherbage, plusieurs matériels seront présentés chez les agriculteurs : bineuse auto-guidée, semoir équipé d'une rampe de désherbage,

désherbineuse, ...

#### Plans d'action individuels

Dans le cadre du PAT, les agriculteurs peuvent bénéficier d'un appui technique et économique personnalisé.

A l'aide des photos aériennes de l'exploitation, nous déterminons, avec l'agriculteur, les zones à risque concernant les pollutions diffuses (zones soumises à l'érosion, bords de rivières, fortes pentes, ...) sur les parcelles. Nous réalisons également un diagnostic de pollutions ponctuelles (fuites au niveau du siège d'exploitation, pendant le remplissage du pulvérisateur par exemple, ...).

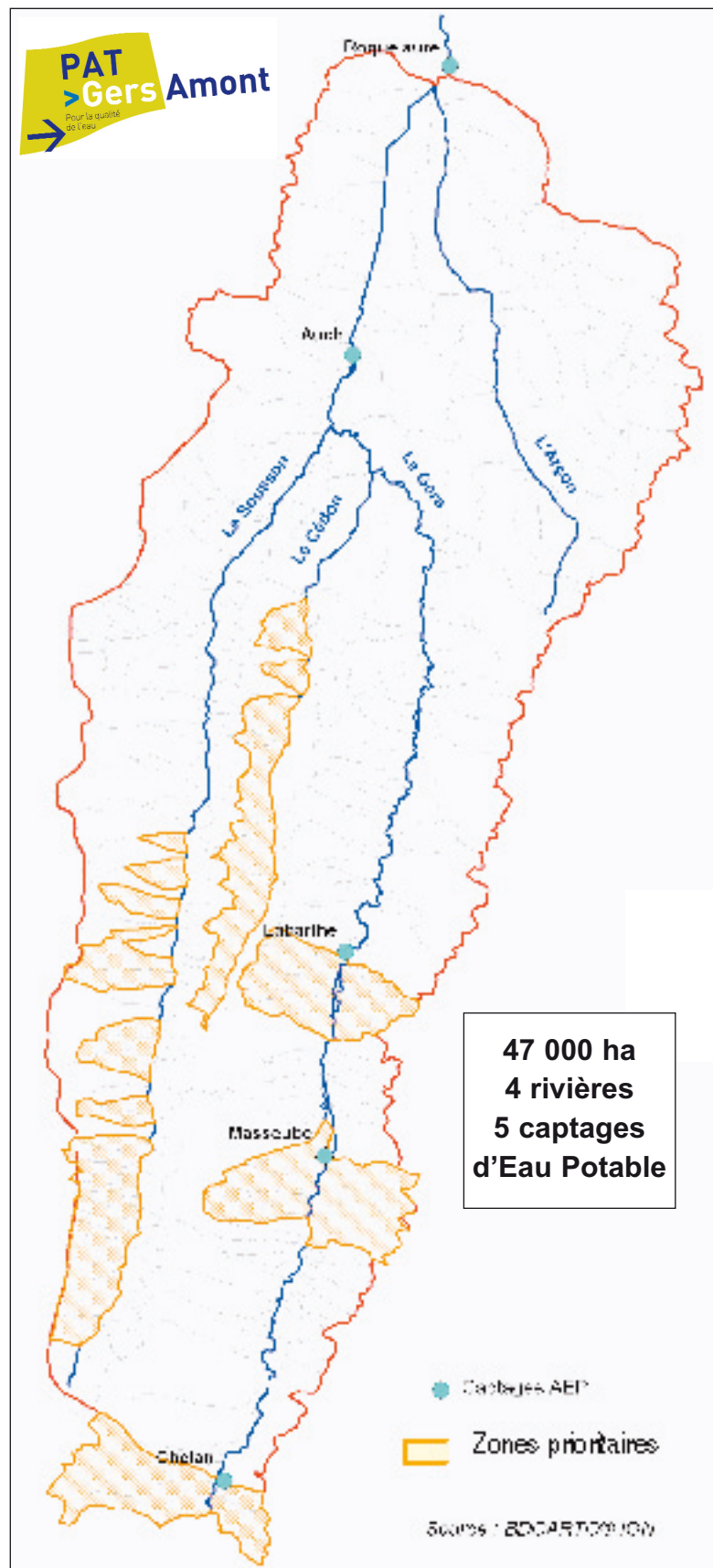
Le calcul de l'indicateur «IFT» est également réalisé afin que l'agriculteur puisse se situer par rapport à la moyenne théorique du territoire (pour plus de précisions sur l'IFT, reportez-vous à l'encadré «IFT»).

A l'issue de ce diagnostic, l'agriculteur peut choisir de contractualiser des MAE et/ou de réaliser des investissements via le PVE pour limiter les pollutions.



Journée départementale maïs à Clermont Pouyguillès

## Un territoire



## Vous êtes intéressés, vous pouvez :

### 3 CONTRACTUALISER UNE MAE

#### Sur quel territoire ?

Sur les parcelles situées dans les bassins versants prioritaires (en orange sur la carte).

#### Une nouvelle génération de MAE :

Trois mesures sont disponibles dans les bassins versants prioritaires :

#### - «Couvert» - Création et entretien d'un couvert herbacé

Il s'agit d'enherber des zones (au-delà des 3 % de couvert environnemental exigés par la conditionnalité) fortement soumises à l'érosion et présentant des risques importants de pollution telles que les ruptures de pentes, talwegs, bordures de fossés, etc.

#### - «Phyto» - Diminution de l'utilisation des herbicides

Il s'agit de réduire l'IFT herbicide

de 40 % en 5 ans par des techniques alternatives au désherbage chimique (bineuse, herse étrille, ...) et culturales (retard de semis, faux semis, ...)

#### - «Phyto +» - Diminution de l'utilisation des herbicides et rotation longue

Les objectifs sont les mêmes que ceux de «Phyto» avec, en plus, la mise en place d'une rotation longue (3 cultures en 5 ans) sur les parcelles engagées.

### 3 RÉALISER DES INVESTISSEMENTS AVEC LE PVE

Le Plan Végétal Environnement, ce sont des aides à l'investissement pour :

- Limiter les risques d'érosion
- Améliorer les pratiques phytosanitaires

Avec un taux de subvention de 40 %

#### Conditions d'accès :

- Avoir le siège de votre exploita-

tion dans la zone Gers Amont (délimitée en rouge sur la carte)

- Réaliser un diagnostic «pollutions ponctuelles» de votre exploitation
- Investir un montant de 4 000 € minimum

#### Exemples d'investissements éligibles (liste non exhaustive) :

- Aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur avec système de récupération et de traitement des déchets (lit biologique)
- Equipements du pulvérisateur : DPAAE, système anti-débordement embarqué, kit de rinçage embarqué des cuves, buses anti-dérives, ...
- Matériel de substitution aux traitements chimiques : herse étrille, bineuse, ...
- Matériel spécifique de désherbage sur le rang : équipement d'un semoir ou d'une bineuse (désherbineuse)
- Plantation de haie : plants, main d'oeuvre associée, ...



Aire de remplissage et lit biologique

# Améliorer la qualité de l'eau : le Plan d'Action Territorial (PAT), un accompagnement individuel

## Utilisation de techniques alternatives de désherbage

Témoignage de Patrice MARTET à Artiguedieu

### Pourquoi avez-vous choisi d'entrer dans la démarche «Gers Amont» ?

Au moment où je me suis engagé, j'ai senti que c'était le moment de se diriger vers des actions en faveur de l'environnement telles que «Gers Amont». Je voulais essayer de faire les choses en phase avec l'environnement.

C'était également pour moi l'occasion de prendre les devants par rapport à la réglementation future plutôt que de la subir ultérieurement. Cela m'a permis d'anticiper les évolutions réglementaires de manière progressive. Aujourd'hui, je dispose ainsi d'un local phytosanitaire aux normes, d'une aire de lavage et de remplissage du pulvérisateur bétonnée équipée d'un système de traitement des effluents (lit biologique).

Concernant les cultures, je souhaitais modifier et améliorer mes pratiques, les aides financières associées m'ont permis de passer à l'acte.

### Dans quelles mesures agro-environnementales vous êtes-vous engagé ?

Sur les parcelles situées dans les cotaux, où les sols sont argileux, j'ai mis en place une rotation colza-blé-maïs (MAE Rotation longue). Sur les parcelles de brouillades, je pratique la monoculture de maïs avec implantation d'une culture intermédiaire l'hiver (blé). Sur ces parcelles, les sols sont fortement soumis à l'érosion. Planter une culture intermédiaire permet d'une part, de couvrir ces sols l'hiver et donc de limiter l'érosion, mais aussi de faciliter leur reprise au printemps. La structure en est bien meilleure, plus aérée.

J'ai également choisi d'engager des parcelles en non labour. J'avais déjà adopté cette pratique sur les cultures d'hiver depuis 10 ans et j'ai souhaité l'étendre au maïs. Après 2 ans de maïs en non labour, j'ai donc pu remarquer plusieurs effets bénéfiques sur mes sols. Les débris végétaux présents en surface viennent limiter l'érosion lors des orages de printemps. De plus, les terres sont plus faciles à travailler et la structure du sol s'est améliorée.

Côté désherbage, je n'ai pas constaté de problème particulier. «Gers Amont» m'a permis de m'équiper d'une rampe de désherbage que je

peux positionner sur le semoir ou sur la bineuse. J'ai opté pour ce matériel pour deux raisons :

- D'une part, pour réduire les doses d'herbicides de prélevée, appliqués au semis. Cette réduction de dose est possible car, quand l'on traite au moment même du semis (cf. photo), le sol est encore légèrement humide. Cette humidité permet une meilleure efficacité du produit.

- D'autre part, pour faire un rattrapage au moment du binage et de l'apport d'azote en localisé. Malheureusement, les conditions climatiques de ce printemps et les levées très échelonnées des adventices ont fait que je n'ai pu l'utiliser que sur une petite partie de mes parcelles. Avec ce type de matériel, il est très important de prendre la décision d'intervenir en fonction du climat et du stade des adventices.

### Une économie de produits, pour l'environnement et le portefeuille.

Ainsi, l'achat de cet équipement me permet d'économiser l'emploi d'herbicides. J'ai réduit les doses d'anti-graminées sur maïs et l'efficacité n'est pas réduite, au contraire, elle est même meilleure !

Pour les anti-dicotylédones, les conditions climatiques de la campagne précédente ne m'ont pas permis d'utiliser pleinement le potentiel de réduction de l'outil.

Pour la campagne 2009, j'ai choisi de ne pas mettre d'anti-graminées au semis sur certaines parcelles. Grâce à la rotation longue, la pression graminées y est faible, il est donc possible de se contenter d'un anti-dicotylédones couplé à un binage.

Il faut aussi dire que mon technicien m'a sensibilisé au fait que ce sont des molécules que l'on retrouve souvent dans l'eau, j'essaie donc de ne pas employer les mêmes matières actives sur l'ensemble de la surface.



## Indice de Fréquence de Traitement (IFT) Comment vous situez-vous ?

L'IFT (Indice de fréquence de Traitement) est l'indicateur choisi pour suivre la réduction des produits phytosanitaires. Il comptabilise le nombre de doses homologuées utilisées par hectare et par campagne. Il peut être calculé à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation et selon le type de produit phytosanitaire (herbicide et hors herbicide). Dans le cadre du PAT Gers Amont, seuls les **Herbicides** sont comptabilisés.

Facile à calculer, il vous permet de vous situer par rapport à la moyenne de votre territoire.

### Comment le calculer sur vos parcelles ?

La formule de calcul est la suivante :

$$IFT_{\text{herbicide 1}} = \frac{\text{Dose appliquée}}{\text{Dose homologuée}} \times \frac{\text{Superficie traitée}}{\text{Superficie totale parcelle}}$$

$$IFT_{\text{parcelle}} = IFT_{\text{herb1}} + IFT_{\text{herbicide2}} + \dots$$

Il vous suffit donc de connaître la dose de produit que vous avez appliquée ainsi que sa dose homologuée.

Pour mieux comprendre, un exemple concret : Calcul d'un IFT<sub>herbicide</sub> sur maïs

Votre stratégie de désherbage maïs est la suivante :

Produit utilisé	Dose appliquée (en L/ha)	Dose homologuée (en L/ha)	Proportion parcelle traitée (en %)
Trophée	4	5	1
Mikado	1	1,5	1
Banvel	0,3	0,6	1/3

2 1 passage de **Trophée** à 4 L/ha en pré levée sur toute la parcelle. L'IFT relatif au passage de Trophée est donc de 4/5 soit **0,80**.

2 1 passage de **Mikado** à 1 L/ha en post levée sur toute la parcelle. L'IFT relatif au passage de Mikado est donc de 1/1,5 soit **0,67**.

2 1 passage de **Banvel** en rattrapage à 0,3 L/ha (dose homologuée 0,6 L/ha) sur un tiers de la parcelle. L'IFT relatif au rattrapage est donc de 0,3/0,6 x 1/3 soit **0,17**.

Stratégie purement indicative, donnée à titre d'exemple

Ainsi, pour cette parcelle, IFT<sub>herbicide</sub> = **0,80 + 0,67 + 0,17 = 1,64**

A titre de comparaison, l'IFT<sub>herbicide</sub> moyen sur le territoire Gers Amont est de 1,57.

## Gers Amont s'occupe aussi des zones non agricoles

### Jardiniers amateurs

Les jardiniers du «dimanche» sont aussi concernés par le PAT. Il s'adresse aussi aux collectivités locales (communes, communautés de communes, ...).

Une charte a également été établie avec les jardinerie toujours dans l'optique de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.



Les agriculteurs ne sont pas les seuls à être concernés par le PAT. Il s'adresse aussi aux collectivités locales (communes, communautés de communes, ...).

### Collectivités locales et administrations

Les agents applicateurs des communes ont suivi un programme de formation visant à :

- présenter les bonnes pratiques en matière d'application de produits phytosanitaires
- promouvoir des techniques alternatives à leur utilisation
- apporter des conseils sur la gestion des espaces communaux en matière de pesticides, d'engrais et d'économies d'eau
- prendre en compte des principes de développement durable dans la conception, la réalisation et la gestion des nouveaux espaces communaux.

Des matériels alternatifs ont par ailleurs été financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Par exemple, la ville d'Auch et le Conseil Général se sont équipés de brûleurs thermiques qui permettent de désherber sans utiliser d'herbicides.



Avec le concours financier du Casdar

Pour tous renseignements, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, services Techniques, Alexandre Sansonnette, Leslie Vivès, tél. 05.62.61.77.13

## D'autres Plans d'Action Territoriaux (PAT) dans le département

### LE PAT «BOULOUZE SAVE LISLOISE AMONT»

Sur un territoire qui s'étend sur 21 communes du Gers et de la Haute-Garonne, le Plan d'Action Territorial «Bouloze Save Lisloise Amont» a pour objectif d'atteindre une restauration de la qualité de l'eau de la Save en réduisant la présence de polluants phytosanitaires d'origine agricole et non agricole, dont l'enjeu est l'alimentation en eau potable de la commune de l'Isle-Jourdain.

En zones agricoles, le plan propose aux agriculteurs des actions visant la réduction à la source des pollutions par les produits phytosanitaires et la limitation de l'érosion des sols : formations, diagnostics d'exploitation gratuits et accompagnement technique dans la contractualisation de MAE et d'achat de matériels adéquats (PVE).

En zones non agricoles, les communes se verront proposer un diagnostic sur leurs pratiques de



désherbage dans les espaces verts pour améliorer leur impact sur l'environnement.

Des actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public seront réalisées afin de promouvoir un éco-jardinage.

Pour toutes informations : Chambre d'Agriculture du Gers 05.62.61.77.13 ou Association des Agriculteurs d'Aurade 05 62 07 94 78 www.agriculteurs-aurade.fr

### LE PAT «GIMONE»

Le territoire s'étend sur 29 communes du Gers et du Tarn-et-Garonne. Ce Plan d'Action Territorial «Gimone» a pour objectif de diminuer la pression phytosanitaire pour limiter les pollutions diffuses.

La coopérative Qualisol en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne propose aux agriculteurs des communes concernées de mettre en place des mesures de réduction des intrants phytosanitaires (herbicide et non herbicide) sur leur exploitation suite à un diagnostic individuel.

Pour toutes informations : Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne - 05 63 63 30 25.